

Rapport technique suivant expertise « 4 saisons » 2024

Demande de dérogation au régime de protection pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées : Bergeronnette des ruisseaux, Troglodyte mignon, Rougequeue noir et Oreillard *species*

Demande de dérogation au régime de protection pour la perturbation intentionnelle d'un Oreillard *species*

(Article L411-2 du code de l'environnement)

Ancien site papetier sis rue de la Providence à Troyes (10)

Projet de gestion des pollutions et de déconstruction dans la perspective du projet intra-urbain de réhabilitation des digues couplée à de la renaturation (TCM)



Vue générale– 2024 – source l'AdT



L'ATELIER DES TERRITOIRES

32 avenue André Malraux
57000 METZ

☎ 03 87 63 02 00

✉ contact@atelier-territoires.com

Expertises :

A.KNOCHEL
M. BAUER

Analyses-rédaction du document :

A.KNOCHEL

Relecture :

C. DAUL

EPFGE

Contact du chargé d'études :

alexandre.knochel@atelier-territoires.com
03 87 63 02 00

Juillet 2025

Référence interne de l'étude : 4686 (BC 0071 du 11/02/2025).

Sommaire

Sommaire	3
1. Résumé du rapport technique.....	5
2. Présentation synthétique de l'EPFGE	6
3. Contexte général.....	6
4. Présentation du projet	12
5. Réglementation espèces protégées	20
6. Récapitulatif du diagnostic écologique	21
7. Séquence Éviter-Réduire-Compenser.....	30
8. Bibliographie	44

1. Résumé du rapport technique

Pour des raisons de sécurité publique (programme de réhabilitation des digues du centre-ville de Troyes piloté par TCM pour lutter contre les inondations) et de projet écologique (le programme de réhabilitation des digues est couplé à un projet de renaturation) avec également des fins sociales (aménagement d'un parc dans la continuité de celui des Moulins), l'ancien site papetier de la Providence est amené à être dépollué et déconstruit suivant deux phases. L'opérateur de ce proto-aménagement (objet de la présente demande de dérogation « espèce protégée ») est l'Établissement Public Foncier de Grand Est. L'opération sur les digues, la renaturation et la mise en place d'un parc urbain se dérouleront sous maîtrise d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole après cession du site par l'EPFGE. Ces opérations ne sont pas visées par le présent dossier.

Une séquence « E.R.C. » a été établie pour intégrer les enjeux espèces protégées sur la Chiroptérofaune (de passage -> Pipistrelle commune et en hibernation -> un individu d'**Oreillard species**) et l'Avifaune (nidification). La période de nidification des espèces d'oiseaux concernés, **Rougequeue noir, Troglodyte mignon et Bergeronnette des ruisseaux** est exclue de la phase de déconstruction pour les bâtiments concernés (mesure d'évitement sur les individus). **Des nichoirs de compensation** (destruction des sites de nidification) seront placés dans un espace vert de la ville directement au nord du site impacté et sur des bâtiments préservés : 6 nichoirs pour le Rougequeue, 3 nichoirs pour le Troglodyte mignon et 1 nichoir pour la Bergeronnette des ruisseaux. Pour l'Oreillard en hibernation, un **gîte à chauves-souris d'hibernation** ad'hoc sera mis en place en **compensation**, bien proportionné à l'enjeu, contenu (1 individu). En outre, pour renforcer les supports de nidification pour la **Bergeronnette**, **des nichoirs supplémentaires seront posés en mesure d'accompagnement** au niveau de la Seine et d'annexes hydrauliques. Pour favoriser les Pipistrelles (traces de passage de P. commune dans un bâtiment) et **au bénéfice général des chauves-souris**, **6 gîtes plats à Chiroptères seront posés en mesure d'accompagnement** également dans l'espace vert de la ville directement au nord du site impacté.

La séquence ERC a été entièrement conçue dans l'idée de maintenir dans un état de conservation favorable les populations d'oiseaux et de chauves-souris dans leur aire de répartition naturelle. Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour permettre à la fois de réaliser la déconstruction et à la fois de préserver les sites de reproduction et aires de repos des espèces animales protégées concernées par l'opération.

2. Présentation synthétique de l'EPFGE

Créé en 1973, l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) est un établissement public d'État (le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires étant son ministère de tutelle) au service des projets des collectivités publiques de Lorraine et Champagne-Ardenne. Il a pour mission de les accompagner en amont de leurs projets d'aménagement et de développement par des actions de maîtrise foncière, d'études et de reconversion de friches industrielles, hospitalières, militaires et urbaines. L'EPFGE n'est ni un aménageur, ni un promoteur, ni un constructeur.

Les interventions de l'EPFGE s'inscrivent dans le champ de l'intérêt général et dans une démarche de requalification et de développement durable du territoire en conciliant développement économique, cohésion sociale, et préservation de l'environnement.

L'EPFGE intervient uniquement sur sollicitation des collectivités locales afin de préciser et faciliter leur projet de reconversion, de développement et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, l'EPFGE intervient en tant que pré-aménageur (gestion du passif du site : mise en sécurité, curage des déchets, désamiantage, déconstruction, gestion de pollution des sols et des eaux) au profit d'un futur aménageur public ou privé s'inscrivant dans le projet de la collectivité. Dans le cas présent, les travaux de déconstruction et pré-aménagement envisagés par l'EPFGE visent à accompagner le projet de réhabilitation des digues du centre-ville de Troyes piloté par le service GEMAPI de Troyes Champagne Métropole, ainsi qu'à plus long terme, le projet de renaturation de l'ancienne papeterie porté par la Ville de Troyes.

3. Contexte général

Figure 01. Carte de localisation du site (balise orange) au sud de la ville de Troyes
(Source : Orthophotoplan – IGN)

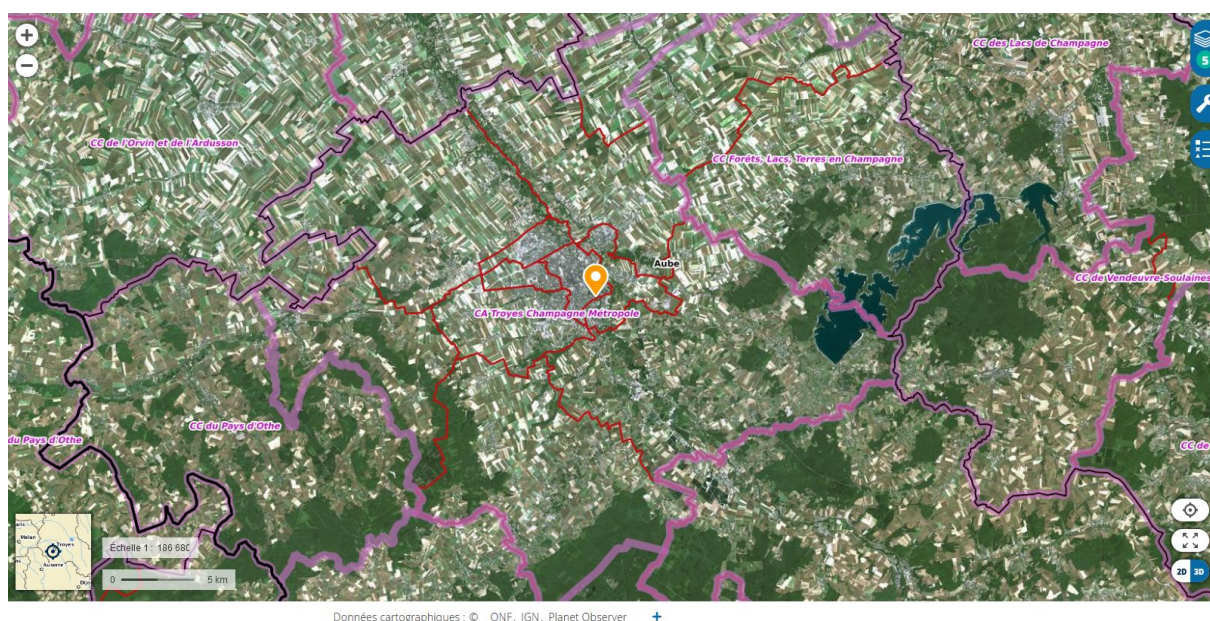


Figure 02. Zoom sur la zone (source : scan25 – IGN)

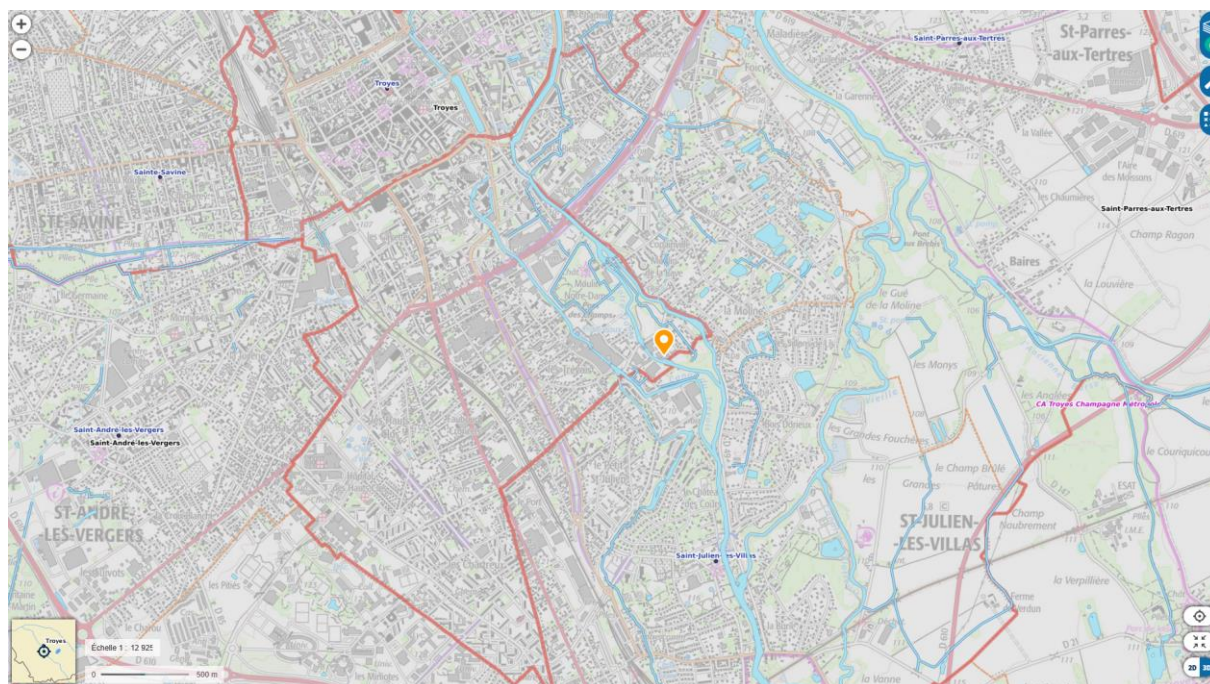
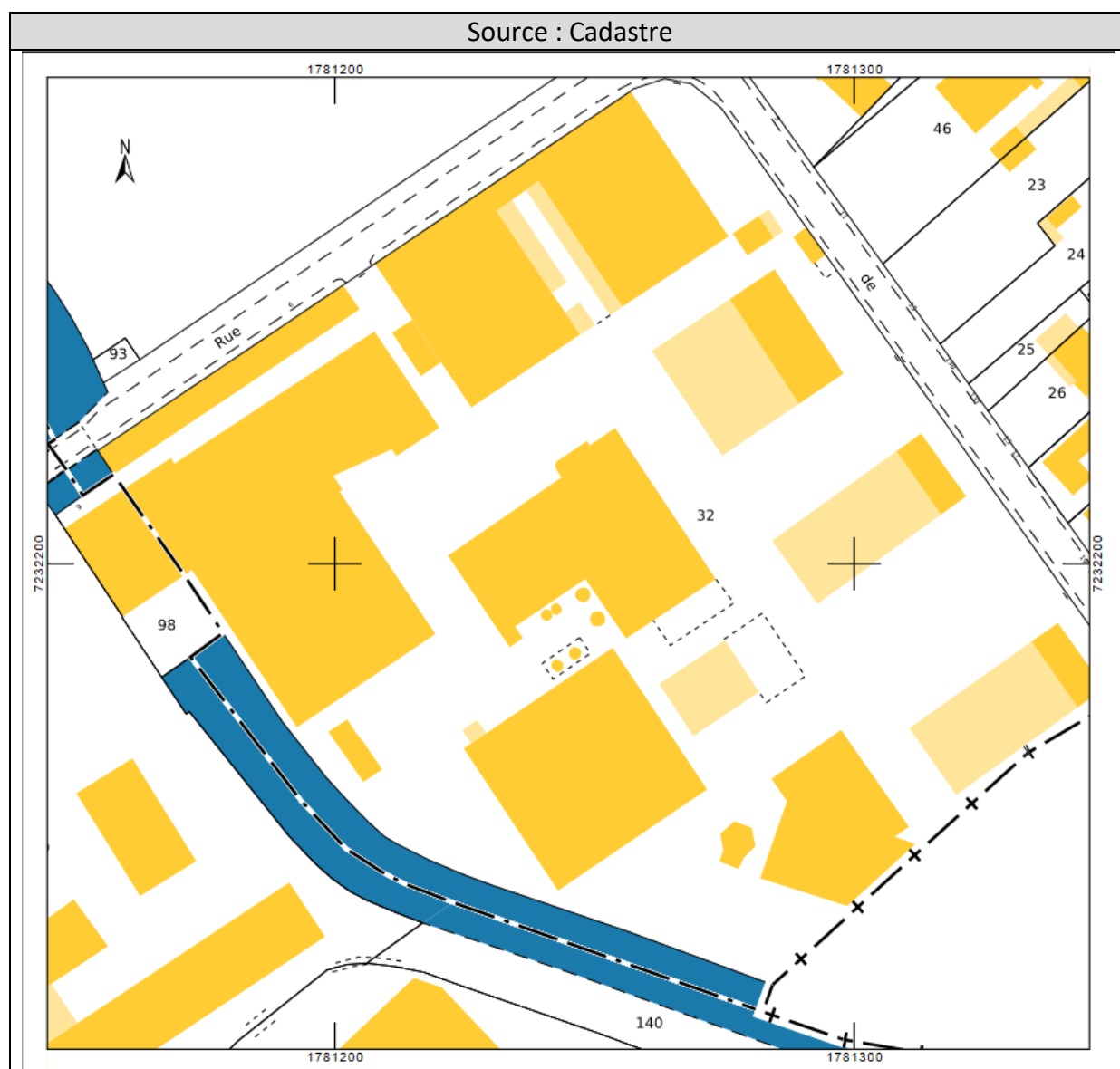


Figure 03. Aire d'étude sur orthophotoplan (source : IGN)



Figure 04. Emprise cadastrale.



Section CM - parcelle 0098 – 524 m² (parcelle enjambant le bras de Seine
dit rivière Notre Dame)

Section AO - parcelle 0032 – 19 548 m²

Section AD – Parcelle 0042 – Partie Nord, environ 160 m² (parcelle totale : 2 780 m²)

Figure 05. Sites naturels répertoriés à proximité de l'ancienne papeterie – carte 01.

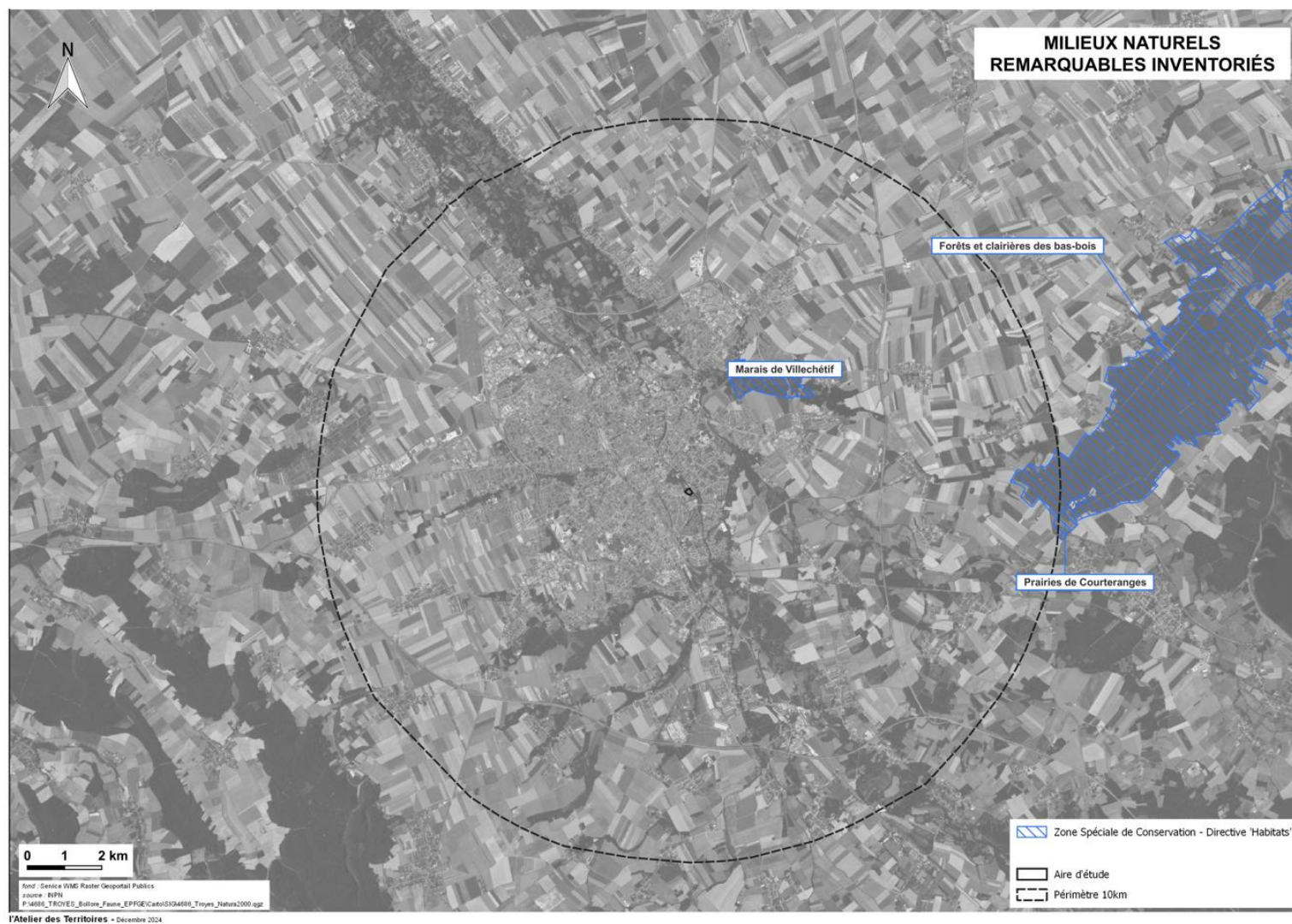
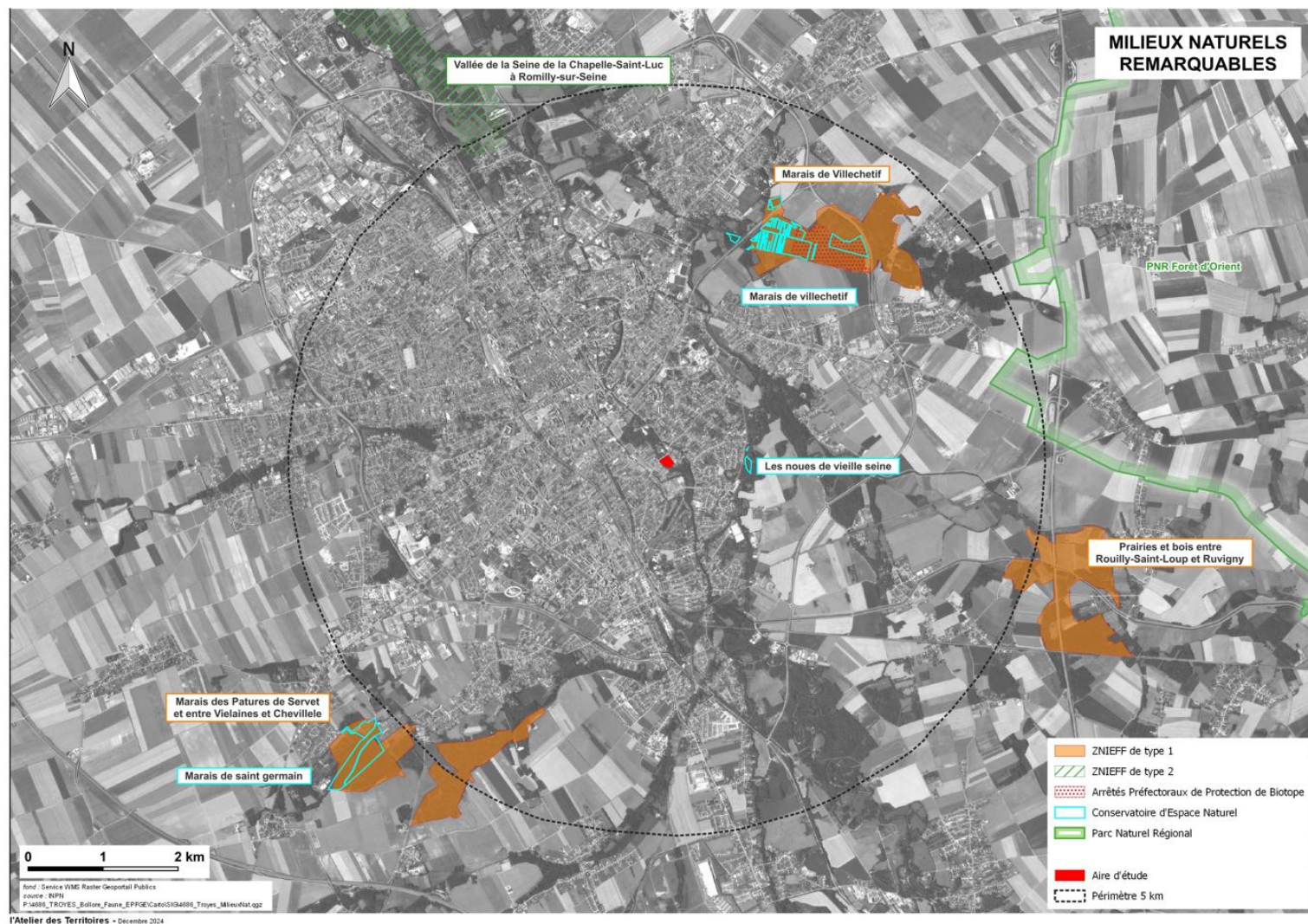


Figure 06. Sites naturels répertoriés à proximité de l'ancienne papeterie – carte 02.



Le site d'étude n'est pas compris dans un périmètre de portée à connaissance (ZNIEFF ou ZICO) ni dans un espace naturel protégé.

Une attention particulière a été portée sur les sites CEN, ZNIEFF et les arrêtés de protection de biotope à moins de 5 km du site, et sur les sites Natura 2000 à moins de 10 km du site.

Le site est situé à :

- 0,95 km du site du Conservatoire d'Espace Naturel « Les noues de vieille Seine » ;
- 2,7 km de la ZNIEFF de type I n°210002039 « Marais de Villechétif » (157 ha) ;
- 2,95 km du site Natura 2000 (ZSC) n°FR2100281 « Marais de Villechétif » (131 ha) ;
- 2,98 km du site du Conservatoire d'Espace Naturel « Marais de Villechétif » ;
- 3,13 km de l'APB n°FR3800029 « Marais de Villechétif » (33,11 ha) ;
- 4,04 km de la ZNIEFF de type I n°210009500 « Marais des pâtures de Servet entre Vielaines et Chevillèle » (143 ha) ;
- 4,39 km du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient n°FR8000013 (81 947 ha) ;
- 4,76 km de la ZNIEFF de type II n°210009943 « Vallée de la Seine de la Chapelle-Saint-Luc à Romilly-sur-Seine » (7 236 ha) ;
- 8,47 km du site Natura 2000 ZSC n° FR2100309 « Forêts et clairières des bas-bois » (2 846 ha).

4. Présentation du projet

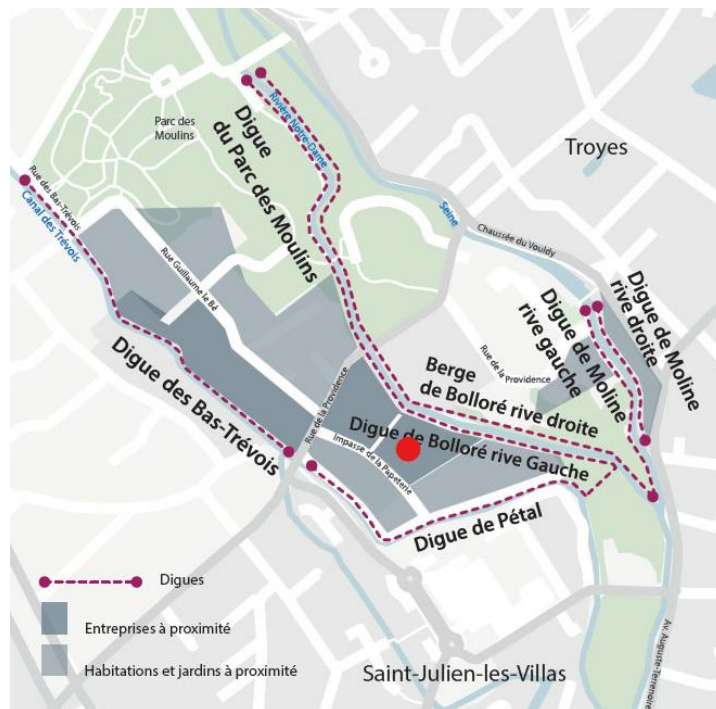
4.1. Le projet de Troyes Champagne Métropole

La communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole » s'est engagée dans un très important programme de **réhabilitation des digues du centre-ville** couplé à de la renaturation. L'enjeu est de taille, car sur le plan humain, il vise à mieux protéger 5 000 habitants et 43 entreprises des débordements du fleuve.

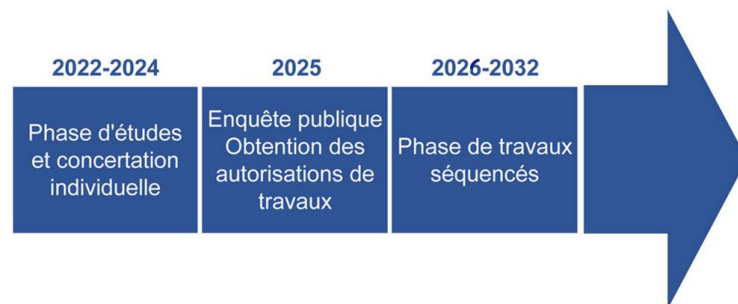
Quelques chiffres clefs :



Figure 07. Plan des digues du centre-ville et site Bolloré

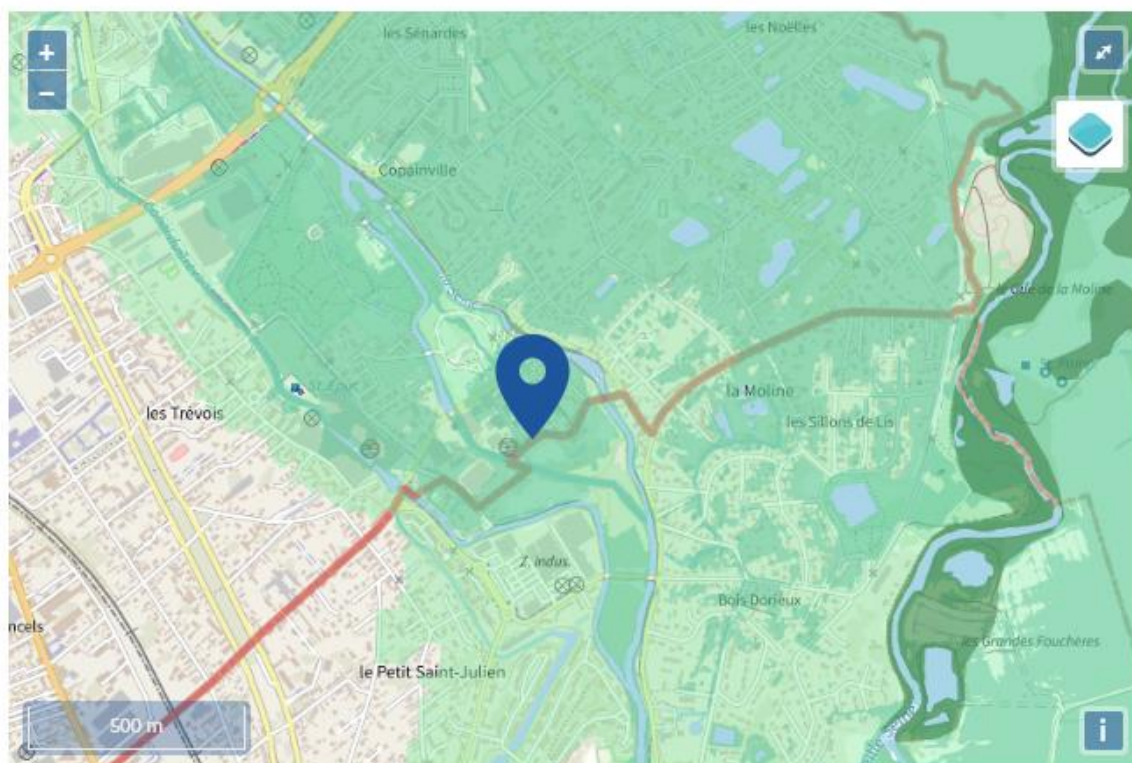


Phases du projet d'intérêt public

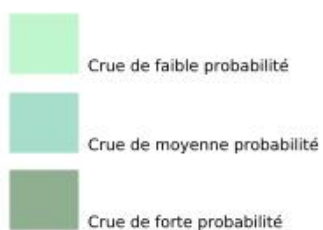


Source : <https://troyes-champagne-metropole.fr/habitervivre/eau-assainissement/rehabilitation-des-digues/rehabilitation-des-digues-du-centre-ville/>

Figure 08. Territoire à risques d'inondation du bassin de la Seine – PEHC – à Troyes (10).



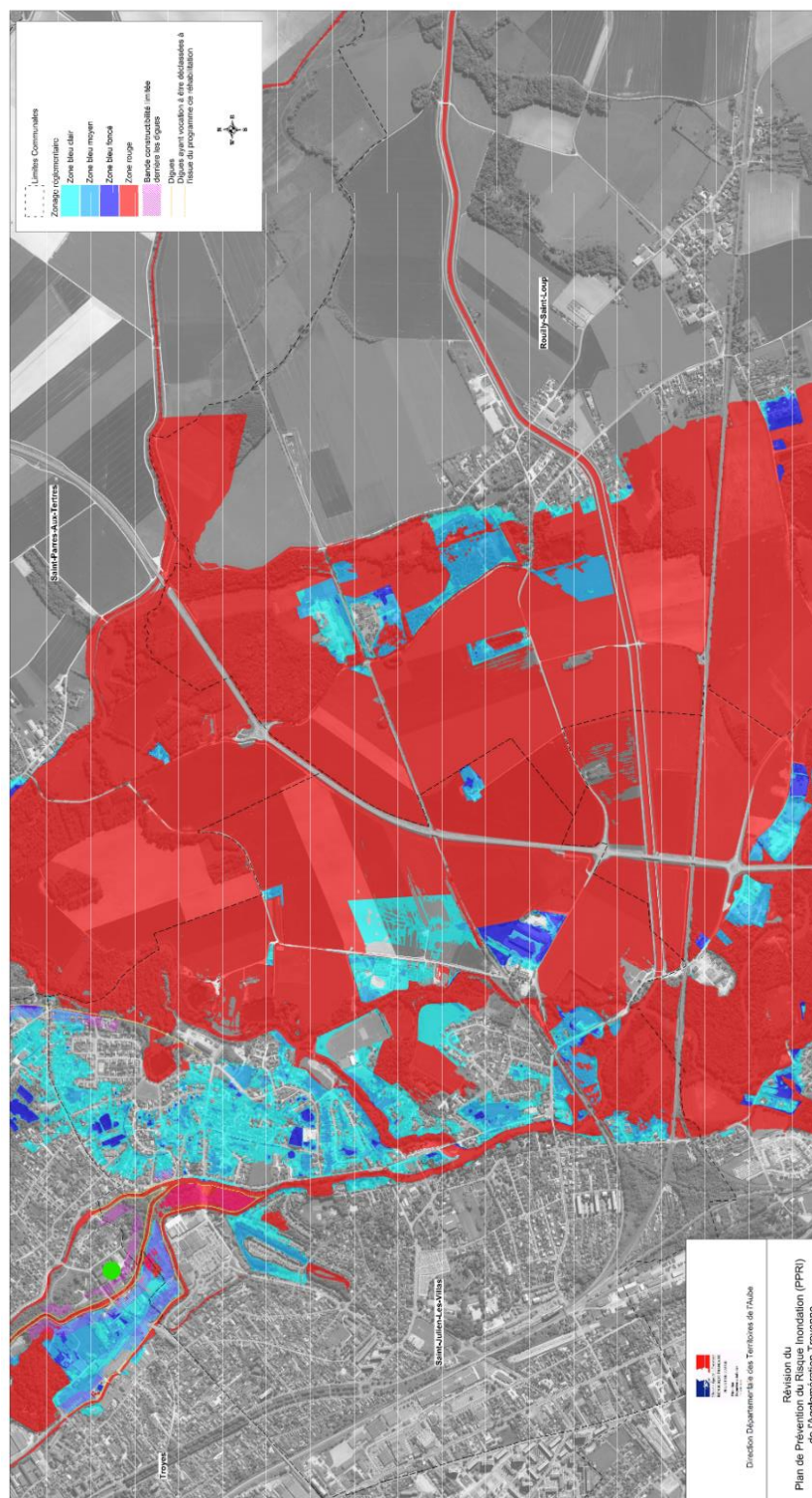
Légende :



Source : <https://www.georisques.gouv.fr>

L'ancien site industriel papetier (balise bleue) se situe en zone de crue de moyenne probabilité.

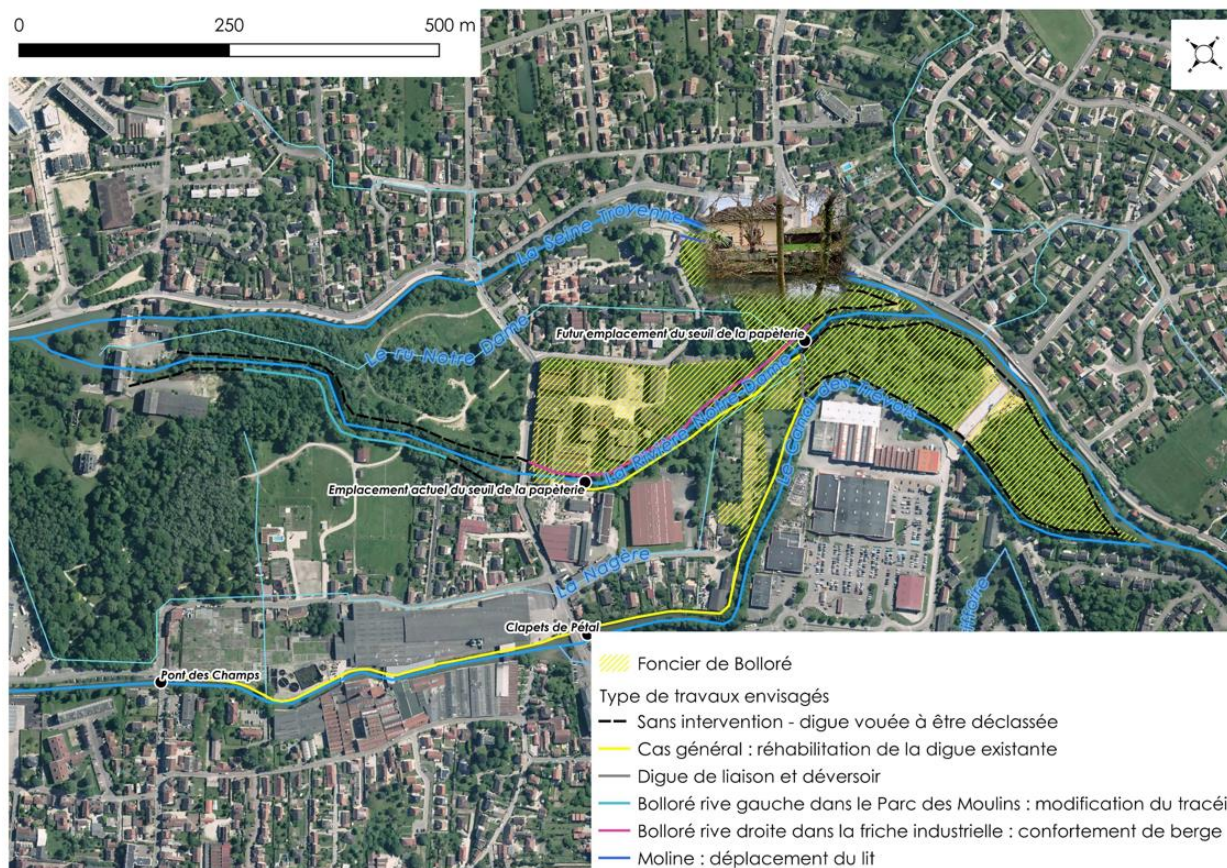
Figure 09. Extrait du PPRI « zonage St-Julien_Rouilly »



Source : https://www.aube.gouv.fr/contenu/telechargement/12288/85933/file/CR_ZONAGE_ST-JULIEN_ROUILLY_pl4.pdf

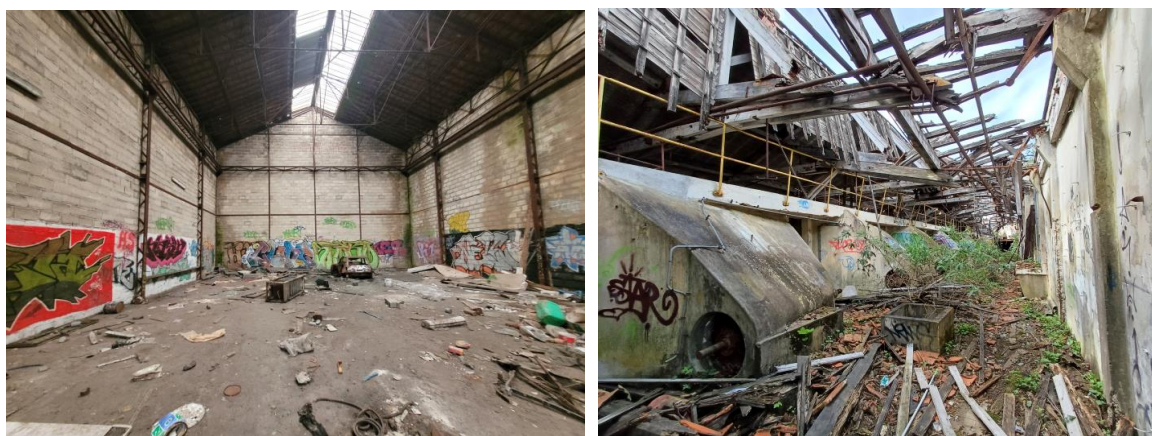
Nota bene : le point vert situe l'ancien site papetier.

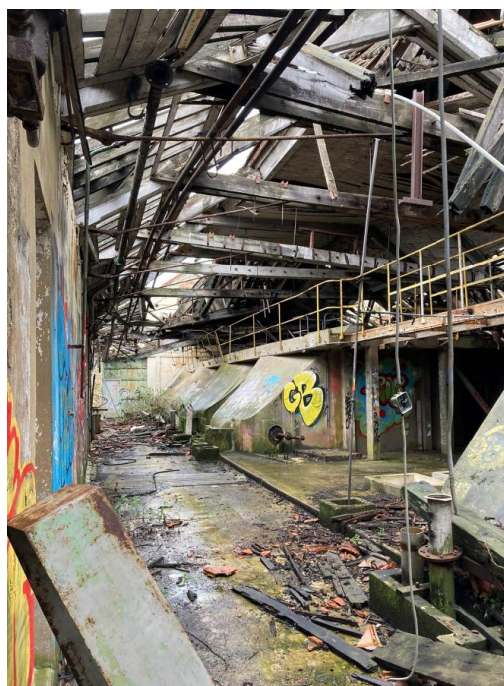
Figure 10. Territoire à risques d'inondation du bassin de la Seine – PEHC – à Troyes (10).



Source : Troyes Champagne Métropole

Figure 11. Illustrations de l'état général très dégradé du site industriel.





Source : EPFGE et AdT

4.2. Le rôle de l'EPFGE

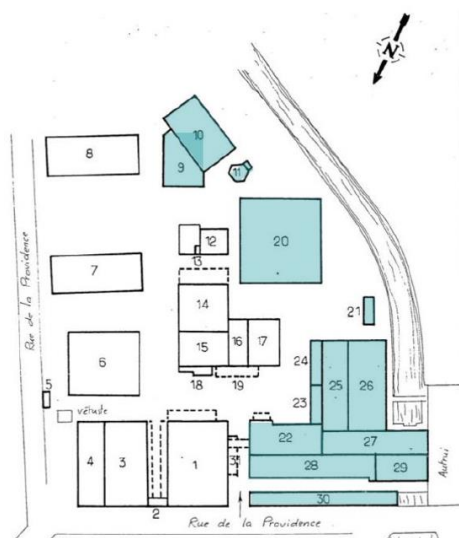
L'EPFGE va engager, dans le cadre de son partenariat avec Troyes Champagne Métropole, des travaux de déconstruction, désamiantage, gestion des pollutions et pré-aménagement de l'ancien site papetier de la Providence. Ces travaux ont, dans un premier temps, pour objectif de libérer l'espace nécessaire à la bonne réalisation du projet de réhabilitation des digues de Troyes Champagne Métropole. Par la suite, la collectivité souhaite renaturer la friche dans la continuité du parc des Moulins.

Dans le cadre de la requalification du site, l'EPFGE a fait réaliser un audit volontaire du site par l'AdT afin d'identifier les enjeux faunistiques et floristiques. Cette démarche vise à assurer la conformité avec la réglementation sur la faune, la flore et les milieux naturels protégés.

➔ PHASE 1 de gestion des pollutions et déconstruction (bâtiments en bleu sur le plan)

Dans un premier temps (dite Phase 1), l'EPFGE envisage la gestion des pollutions et la déconstruction des bâtiments figurant en bleu sur le plan ci-contre. Il s'agit des constructions les plus proches de la rivière Notre-Dame (bras de la Seine), le but étant de libérer en priorité l'emprise rivulaire pour permettre à Troyes Champagne Métropole d'effectuer ses travaux de réfection de digue et de renaturation (le projet a nécessité réglementairement l'élaboration d'une étude d'impacts ad'hoc commanditée par la collectivité).

Figure 12. Plan des bâtiments avec numérotation.



➔ PHASE 2 de gestion des pollutions et déconstruction (bâtiments en blanc sur le plan)

Une phase 2 vise les bâtiments en blanc sur le plan. En l'état actuel, la liste des bâtiments à démolir n'est pas arrêtée par l'EPFGE et TCM. En effet, certains sont susceptibles d'être conservés comme témoignage architectural et industriel. La Ville de Troyes s'engage par ailleurs à conserver l'ensemble de bâtiment 14-15 pour la bonne réalisation des mesures de compensation évoquées dans la suite du rapport (cf annexe).

Par souci d'efficacité, la demande de dérogation vise l'ensemble de l'emprise artificielle (bâtiments en bleu et en blanc).

L'emprise industrielle est vouée à désartificialisation et à une renaturation (futur parc urbain dans la continuité du parc des Moulins) dans le cadre du projet global de TCM.

Maîtrise d'ouvrage de l'opération : Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), rue Robert Blum, BP245, 54701 PONT-A-MOUSSON.

Maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la déconstruction des bâtiments de la Phase 1 (bord de rivière) : PERL ENVIRONNEMENT / 9, rue des Acacias, 57140, La Maxe, France

La nature et la motivation de la déconstruction ne permettent pas de se soustraire à la démarche de demande de dérogation concernant la destruction de l'aire de repos de Chiroptères et de sites de reproduction des oiseaux.

La présente demande de dérogation concerne l'emprise d'intervention en pré-aménagement de l'EPFGE, c'est-à-dire uniquement une emprise artificielle de bâtiments couvrant environ 19 548 m² au sol.

5. Réglementation espèces protégées

5.1. Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- 3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publique** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de **nature sociale** ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des **conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement** ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

5.2. Déconstruction de l'ancienne papeterie et régime dérogatoire

Le projet de déconstruction de l'ancienne papeterie répond au cas n°3.

Comme exposé ci-dessus, l'intervention de l'EPFGE est un préalable nécessaire à la bonne réalisation du projet de réhabilitation des digues de Troyes Champagne Métropole, projet d'intérêt public majeur visant la protection de la ville et de ses habitants du risque d'inondation. En effet, Troyes Champagne Métropole projette de retaluter la digue dite « de Bolloré rive droite » en une berge dont l'emprise est d'une dizaine de mètres de large par rapport au positionnement de la digue actuelle. Il est à noter que le service GEMAPI de Troyes Champagne Métropole a favorisé, dès que cela était possible dans la conception de son projet, un retalutage en berge plutôt que la rénovation des digues en dur afin de s'inscrire dans une démarche environnementale positive. Les bâtiments de l'ancienne papeterie construits le long de la rivière Notre-Dame (périmètre PHASE 1) doivent donc nécessairement être déconstruits pour permettre la réalisation de cette berge renaturée.

À l'échelle du site, l'ambition de la Ville de Troyes est de renaturer entièrement le périmètre de l'ancienne papeterie dans la continuité du parc des Moulins, situé au nord, recréant ainsi un parc urbain d'une trentaine d'hectares au global. L'objectif est donc de désimperméabiliser les sols artificialisés de l'ancienne papeterie et de recréer un espace favorable au développement de la biodiversité, ce qui constitue une réelle plus-value environnementale sur l'emprise. Il n'est pas

envisagé de reconstruction de bâtiments neufs sur les emprises déconstruites, ni d'artificialisation de sols qui seraient aujourd'hui naturels. Le projet de la Ville de Troyes présente donc une réelle plus-value écologique pour le secteur. La programmation précise du parc est encore en cours de réflexion dans le cadre d'une étude programmatique également pilotée par l'EPFGE en lien avec les équipes de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole et sera finalisée en 2025. L'orientation prise est de permettre aux Troyens de se réapproprier le site, en faire un lieu de destination par la création d'usages intergénérationnels et familiaux, le tout en lien avec le cadre paysager fort qui doit être revalorisé et protégé.

Enfin, il est à noter que la partie bâtie du site de la Providence est dans un état de dégradation très avancé : bâtiment incendié avec charpente en partie effondrée, divers accès en hauteur non sécurisés avec de nombreuses trémies, risque de dégradation de matériaux amiantés et plombés, sols partiellement pollués, bâtiments ouverts aux quatre vents et parfois envahis par la végétation, proximité de cours d'eau à fort courant ayant déjà causé un accident mortel.

Malgré cela, le site est régulièrement visité pour des activités nocturnes ou de type « urbex », et même par de simples promeneurs curieux (parfois accompagnés de leurs enfants !).

À l'acquisition du site en novembre 2024, l'EPFGE a mis en œuvre un gardiennage du site par rondes ainsi qu'un certain nombre de mesures visant à renforcer la sécurisation du périmètre (signalisation, renforcement de la clôture périphérique et fermeture des accès les plus dangereux). Ces mesures seront évidemment régulièrement suivies et renforcées si nécessaire, toutefois, le complexe bâti s'étendant sur quasiment deux hectares de terrains et dans un contexte paysager et bâti complexe, les seules mesures de sécurisation réellement efficaces à long terme restent la déconstruction des bâtiments ou leur réhabilitation lourde.

Les travaux de déconstruction envisagés par l'EPFGE visent donc à permettre la réalisation du projet d'intérêt public majeur de réhabilitation des digues du centre-ville de Troyes (PHASE 1), à accompagner la démarche de renaturation du site en parc urbain, projet d'intérêt environnemental, écologique et social, et à sécuriser définitivement l'emprise de l'ancienne papèterie (PHASES 1 et 2).

La prise en compte de l'intérêt public majeur (sécurité publique, raison sociale et environnementale) justifie donc la réalisation de ces travaux.

L'état de vétusté des bâtiments (structures très dégradées, présence de divers polluants) sans réversibilité possible, et la nature du projet général (lutte contre les inondations de la Seine en milieu urbain et renaturation) ne laissent pas de solution alternative à la déconstruction. Il apparaît ainsi nécessaire de mener des travaux qui impacteront les individus d'espèces protégées et les habitats qui leurs sont favorables.

6. Récapitulatif du diagnostic écologique

6.1. Éléments généraux et synthèse

Une visite préalable du site a été réalisée le **17 avril 2024** (période de transit printanier des chauves-souris et de nidification des oiseaux) puis une séquence « 4 saisons » à partir de mai 2024. La visite préalable a constitué la 1^{ère} visite, dite visite printanière, du « 4 saisons ».

Tableau n°1. État de l'étude « 4 saisons » :

Contexte bâtiments	jan	fev	mar	avr	mai	jui	juil	aou	sep	oct	nov	dec
Oiseaux			Nidification									
Chiroptères	Hibernation		Transit printanier		Mise bas - élevage			Transit automnal			Hibernation	
Nota bene : les périodes présentées ici sont indicatives et peuvent présenter une variabilité interannuelle et interspécifique												
Inventaire réalisé ou à faire	Fait ✓		Fait ✓			Fait ✓		Fait ✓			Fait ✓	

Tableau 02 : récapitulatif détaillé des passages du « 4 saisons » 2024 pour l'expertise écologique et les motifs de visite

Phase	Date d'inventaire	Groupe/intervention	Conditions
Hiver	12/01/2021	Taxons tous azimuts	0°C, couvert 8/8, vent Beaufort 0, neige
Printemps	19/05/2021	Chiroptères et oiseaux en particulier (diurne)	+12°C puis +9°C, couvert 5/8 puis 8/8, vent Beaufort 0
Été	20/07/2021	Chiroptères et oiseaux en particulier (diurne puis nocturne)	+21°C puis +18°C, couvert 0/8, vent Beaufort 0, lune gibbeuse croissante
Été	12/07/2024	Chiroptères et oiseaux en particulier (diurne puis nocturne)	+21°C puis +15°C, couvert 8/8, vent Beaufort 0-1, 1 ^{er} croissant de lune (6 jours)
Automne	13/09/2024	Chiroptères et oiseaux en particulier (diurne)	+9°C, couvert 8/8 puis 6/8, vent Beaufort 0

La troisième colonne indique les thématiques principales des dates de passage. Lors de ces passages, les naturalistes ont cependant été attentifs à l'ensemble des groupes faunistiques potentiels et à la flore protégée (absence d'habitats patrimoniaux et d'espèces protégées).

Les reptiles et la flore protégée ont fait l'objet d'une observation visuelle sur l'emprise à l'occasion du circuit répété à chaque visite sur cette zone d'étude artificialisée. Aucune espèce protégée de flore n'a été observée dans ce contexte de sols artificialisés (soit en béton, soit en macadam). Concernant les reptiles, la dominante de bâtiments et la nature artificielle des sols est défavorable à leur présence. Nous n'avons pas détecté d'individus.

6.2. Oiseaux

Ce taxon relève du présent dossier de dérogation.

L'étude « 4 saisons » a mis en évidence la nidification du Rougequeue noir, du Troglodyte mignon et de la Bergeronnette des ruisseaux, trois espèces protégées.

Tableau n°03 : oiseaux.

Espèce		Statut local de nidification	Statuts de protection		Statuts de conservation				
			Annexe I Directive "Oiseaux"	Législation France	Liste rouge France			Liste Champagne-Ardenne	
Nom français	Nom latin				Nicheurs	Hivernants	De passage	Liste rouge	Liste orange
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	C		3		NA			
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	C		3		NA			
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (S. G. Gmelin, 1791)	C		3		NA	NA		

Pour les statuts légaux :

Directive CEE n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, abrogeant la Directive "oiseaux" 79/409/CEE ;

Arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Directive et aux Articles de l'Arrêté.

Autres catégories : Ch espèce chassable ; Ch - V : espèce chassable et commercialisable

2° et 3° : Articles de l'Arrêté du 29/10/09 relatif à la protection et la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux.

Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (septembre 2016)

CR = Endanger critique

EN = En danger

VU = Vulnérable

NT = Quasi menacée

LC = Préoccupation mineure

DD = Données insuffisantes

NA = Non applicable

NE = Non évaluée

>> Liste rouge de Champagne-Ardenne (2007)

Liste rouge :

E = En danger

V = Vulnérable

R = Rare

Liste orange :

AP = À Préciser

AS = À Surveiller

Statut local de nidification*

P = Nicheur possible

PR = Nicheur probable

C = Nicheur certain

/ = Non évalué, de passage, déplacement alimentaire

Figure 13. Avifaune protégée – localisation des enjeux

Légende :

- Le point de couleur verte localise le site de nidification de la Bergeronnette des ruisseaux (1 couple).
- Le point de couleur noire indique le site de nidification du Trogodyte mignon ;
- Les points de couleur orange localisent les sites de nidification du Rougequeue noir (3 couples).

Un couple de **Bergeronnette des ruisseaux** niche dans le passage de la rivière Notre-Dame (bras de la Seine) sous le bâtiment 27.

Un ancien nid de **Trogodyte mignon** a été repéré au niveau du bâtiment 10.

Un couple de **Rougequeue noir** a été respectivement localisé en nidification sur le bâtiment 1, sur l'ensemble 14-15-16-17 et sur le bâtiment 20 soit trois couples au total.

*L'un ou l'autre individu de passage **d'oiseaux protégés d'autres espèces** ne sont cependant pas exclus avec l'utilisation de l'enceinte industrielle comme reposoir temporaire. Des individus d'espèces protégées peuvent être amenés à survoler l'édifice, à y pénétrer, à s'y poser ponctuellement et à déféquer au gré de leurs visites. Ces éléments, pris seuls, ne sont cependant pas constitutifs d'un habitat protégé d'espèce d'oiseau qui tomberait sous le coup de la loi (Arrêté ministériel du 29/10/2009).*

6.2.1. La Bergeronnette des ruisseaux

Éléments sur la biologie de la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg et de la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan, président du Centre Ornithologique Lorrain).

La Bergeronnette des ruisseaux est un passereau de taille moyenne de la famille des Motacillidés. Cette espèce mesure 20 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 29 cm. Sa masse oscille entre 14 et 22 g.

La Bergeronnette des ruisseaux fréquente tous types de cours d'eau, mais avec une préférence marquée pour les eaux vives, torrentueuses, en particulier des rivières d'altitude. En plaine, elle colonise les portions de cours d'eau favorables, de manière plus disséminée. Relativement sédentaire en région lorraine, elle peut également être migratrice partielle, la Bergeronnette des ruisseaux est très tôt cantonnée sur ses sites de reproduction, et la première ponte intervient souvent en mars ; en principe le couple élève deux nichées chaque année, voire trois d'avril à août. La ponte compte 4 à 6 œufs avec une incubation de deux semaines environ. L'élevage des jeunes au nid dure environ 2 semaines également. Pour sa nidification, la Bergeronnette des ruisseaux a besoin d'un substrat vertical où construire son nid (originellement paroi rocheuse avec fissure par exemple). Le nid est toujours situé dans une anfractuosit , naturelle ou artificielle : rochers, racines, vieux murs, ponts, anciens moulins, murs de sout nement ... Le nid est le plus souvent cach   la vue par la profondeur du creux, par une pierre, une touffe d'herbe, une racine, un emb  cle, etc. Le nid en coupe est construit par les deux adultes. Cette bergeronnette est fortement territoriale.

La Bergeronnette des ruisseaux, ses œufs, son nid sont protégés par l'arr  t   du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protég  s sur l'ensemble du territoire et les modalit  s de leur protection. L'esp  ce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France m  tropolitaine (2016) en « pr  occupation mineure » (LC).

La Bergeronnette des ruisseaux dans l'ancienne papeterie

Un couple niche dans le passage de la rivi  re Notre-Dame (bras de la Seine) sous le b  timent 27.

Figure 14. Illustration du site de nidification de la Bergeronnette des ruisseaux



6.2.2. Le Rougequeue noir

Éléments sur la biologie du Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg et de la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan, ancien président du Centre Ornithologique Lorrain).

Le Rougequeue noir est un passereau de petite taille de la famille des Muscicapidés. Cette espèce mesure 14 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 23 à 26 cm. Sa masse oscille entre 14 et 20 g.

C'est un oiseau migrateur, originellement lié à la montagne et aux rochers, qui a pris un caractère anthropophile en adoptant diverses constructions humaines. Partiellement cavicole, il installe également son nid sur des supports à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. Il utilise parfois d'anciens nids d'Hirondelle rustique. La ponte compte 4 à 6 œufs avec une incubation de deux semaines environ. L'élevage des jeunes au nid dure environ de 2 à 3 semaines. Pour un couple, il peut y avoir 2 à 3 nichées sur une saison.

Le Rougequeue noir, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) en « préoccupation mineure » (LC).

Le Rougequeue noir dans l'ancienne papeterie

La population en 2024 s'élevait à 3 couples nicheurs.

6.2.3. Le Troglodyte mignon

Éléments sur la biologie du Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg et de la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan, président du Centre Ornithologique Lorrain).

Le Troglodyte mignon est l'un des plus petits oiseaux d'Europe. Il fait partie de la famille des Troglodytidés. Cette espèce mesure 10 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 13-17 cm. Sa masse oscille entre 8 et 13 g.

Il est avant tout une espèce forestière affectionnant les faciès humides des forêts feuillues et mixtes dont il fréquente la strate inférieure. Ses mœurs exigent un sous-bois dense et riche, mais aussi avec un accès facile au sol. Il est particulièrement fréquent en ripisylve le long des réseaux hydrographiques et c'est probablement dans ce milieu qu'il atteint son optimum écologique.

Dès le début du printemps, le mâle s'active à la construction de plusieurs nids disposés à des endroits stratégiques de son territoire. La composition du nid varie un peu suivant les conditions locales, mais globalement, deux éléments y dominent, la mousse et les feuilles mortes, associées à quelques brindilles. Il a la forme d'une boule plus large et surtout plus profonde que haute et présente un orifice d'entrée latéral, adapté à la taille de l'oiseau, dans sa partie supérieure. La ponte compte 5 à 6 œufs avec une incubation de deux semaines environ. L'élevage des jeunes au nid dure un peu plus que 2 semaines. Pour une femelle, il peut y avoir 1 à 2 nichées sur une saison contre 4 pour le mâle.

Le Troglodyte mignon, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) en « préoccupation mineure » (LC).

Le Troglodyte mignon dans l'ancienne papeterie

Un ancien nid a été observé dans le bâtiment 10.

Figure 08 . Illustration du site de nidification.



Photo l'Adt – 17/04/2024

6.1. Chauves-souris

Ce taxon relève du présent dossier de dérogation au titre de la présence d'un Oreillard indéterminé en hibernation.

Les chauves-souris sur le site en 2024 :

Les inventaires déployés en 2024 ont mis en évidence la Pipistrelle commune en chasse/déplacement sur le site, des traces de passage de Pipistrelle commune dans le bâtiment 1 (aucune observation en diurne ni en nocturne - > sortie de gîte pendant le « 4 saisons ») et 1 Oreillard *species* en hibernation sous les bâtiments 25-26.

Figure 15. Bâtiment 1 ayant servi de passage à la Pipistrelle commune.



Photo l'Adt – 03/07/2024

Figure 16. Sous-sol des bâtiments 25-26 servant en site de repos (hibernation) à un Oreillard indéterminé



Photo l'Adt – 17/04/2024

Les méthodes d'étude ont porté sur de l'écoute active, de la prospection diurne des bâtiments et de l'observation à l'émergence (« sortie de gîte »). Quatre sorties ont été réalisées pour ce taxon.

Tableau n°04. Liste des Chiroptères.

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation		
Nom vernaculaire	Nom latin	Convent. de Berne	Directive "Habitats"	Législation France	Liste rouge France	Liste rouge	C.-A.
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	B2	IV	2	NT	AS	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	B2	IV	2	LC	AS	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	B2	IV	2	LC	AS	

Pour les statuts légaux : Convention de Berne du 19/09/79, Directive CEE n°92/43 modifiée, Arrêté du 23/04/07 et arrêté modificatif du 15 septembre 2012

Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Convention, de la Directive et aux articles de l'Arrêté.

DHFF : Annexe II. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

Annexe IV. Espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France (Chapitre mammifères, MNHN, UICN, SFEPM, ONCFS, 2017)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à l'évaluation)
NE	Non évaluée

>> Liste rouge des espèces menacées en Champagne-Ardenne (CSRPN, 2007)

E	En danger	espèces menacées de disparition à très court terme
V	Vulnérable	sp. en régression
R	Rare	sp. à effectifs plus ou moins
AP	À préciser	sp. communes et/ou à
AS	À surveiller	sp. communes et/ou à

Toutes les chauves-souris et leurs gîtes de reproduction et de repos sont protégés par la Loi de 1976 sur la Protection de la Nature (Code de l'Environnement L-411-1), l'Arrêté ministériel du 27/04/2007 s'y référant, l'Arrêté modificatif du 15 septembre 2012 et la Directive Européenne « Habitats » (92/43/CEE) au titre de son annexe IV. En outre, le Grand rhinolophe figure en annexe II, il est d'intérêt communautaire.

La Pipistrelle commune est considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge française et les Oreillards, en préoccupation mineure.

L'un ou l'autre individu erratiques de chauves-souris - de passage - ne sont pas exclus (cas de la Pipistrelle commune dans le bâtiment 1) avec l'utilisation de l'enceinte industrielle comme reposoir temporaire (comme derrière un volet ou sur une façade maison). Comme pour les oiseaux de passage, des individus peuvent être amenés à survoler l'enceinte, à y pénétrer, à s'y accrocher ponctuellement et à déféquer au gré de leurs visites. Ces éléments, pris seuls, ne sont cependant pas constitutifs d'un habitat protégé d'espèce de Chiroptère qui tomberait sous le coup de la loi (Arrêté ministériel du 23/04/2007).

7. Séquence Éviter-Réduire-Compenser

Le présent rapport sert d’appui technique à la demande formelle de dérogation à la destruction d’habitats d’espèces protégées d’oiseaux et Chiroptères via le formulaire CERFA n°13614-01 et n°13616-01 de dérangement volontaire que dépose l’EPFGE en qualité de propriétaire et maître d’ouvrage du **projet de déconstruction de l’ancienne papeterie de la Providence à Troyes (10)**.

7.1. Présentation synoptique synthétique de la séquence « E.R.C. »

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d’un tableau synoptique et synthétique présenté ci-contre puis d’un tableau récapitulatif des mesures détaillées.

Cette recherche de mesures adaptées s’inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection des espèces et de leur habitat : article L.411-1 du Code de l’Environnement (arrêté du 29 octobre 2009 publié le 5 décembre 2009).
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/10/29/DEVN0914202A/jo/texte>

Tableau 05 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur les espèces protégées « Bergeronnette des ruisseaux, Troglodyte mignon, Rougequeue noir et Oreillard *species* » à Troyes (10) + accompagnement Chiroptères (Pipistrelle commune)

	Impacts avant mesures		Mesures d’évitement (ME), de réduction (MR) et de compensation (MC)		Impacts résiduels		Mesures d’accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Bergeronnette des ruisseaux	Destruction d’individus → Impact fort	Destruction d’habitat (1 couple nicheur) → Impact fort	- Déconstruction hors période de nidification ou neutralisation anticipée des supports de nidification (ME01) -> pas de destruction d’individus et de couvées	- Pose, avant le 1 ^{er} mars 2026, d’un nichoir en ripisylve sur une annexe hydraulique de la Seine près du site détruit (MC01).	Destruction d’individus : → Impact nul	→ Impact nul à négligeable car habitats de substitution sur site à proximité directe	• Pose en mesure d’accompagnement de 3 nichoirs complémentaires (MA01) (canal du Trévois, rivière Notre Dame et Seine) ; • Suivi scientifique en saison de reproduction les années n, n+1, n+2 et n+5 (n étant l’année d’achèvement des travaux) pour évaluer l’adaptation de l’espèce et moduler la mesure si elle n’était pas efficace (MS01) ;

Rougequeue noir	Destruction d'individus → Impact fort	Destruction d'habitat (3 couples nicheurs) → Impact fort	- Déconstruction hors période de nidification ou neutralisation anticipée des supports de nidification (ME01) -> pas de destruction d'individus et de couvées	- Pose, avant le 1^{er} mars 2026, de 6 nichoirs (3 pools de 2) sur des bâtiments du parc des Moulins et sur le bâtiment central 14-15 conservé sur site (MC02).	Destruction d'individus : → Impact nul	→ Impact nul à négligeable car habitats de substitution sur site à proximité directe	• Suivi scientifique en saison de reproduction les années n, n+1, n+2 et n+5 (n étant l'année d'achèvement des travaux) pour évaluer l'adaptation de l'espèce et moduler la mesure si elle n'était pas efficace (MS01)
Troglodyte mignon	Destruction d'individus → Impact fort	Destruction d'habitat (1 ancien nid) → Impact fort	- Déconstruction hors période de nidification ou neutralisation anticipée des supports de nidification (ME01) -> pas de destruction d'individus et de couvées	- Pose, avant le 1^{er} mars 2026, de 3 nichoirs en ripisylve dans le parc des Moulins (MC03).	Destruction d'individus : → Impact nul	→ Impact nul à négligeable car habitats de substitution sur site à proximité directe	• Suivi scientifique en saison de reproduction les années n, n+1, n+2 et n+5 (n étant l'année d'achèvement des travaux) pour évaluer l'adaptation de l'espèce et moduler la mesure si elle n'était pas efficace (MS01)

La mise en place de cette séquence ERC vise le maintien du bon état de conservation de la population de Bergeronnette des ruisseaux (1 couple), de Rougequeue noir (3 couples) et de Troglodyte mignon (1 ancien nid) de l'ancienne emprise industrielle faisant l'objet de la demande de dérogation.

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et de compensation (MC)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Oreillard species	Destruction d'individus → Impact fort	Destruction d'habitat (site d'hivernation d'1 individu) → Impact fort	- Désamiantage-curage après effarouchement automnal empêchant l'installation en hibernation (MR01) -> pas de destruction d'individus s	- Pose, avant le 1^{er} novembre 2025, d'un nichoir spécifique hibernation, dans le parc des Moulins (MC04).	Destruction d'individus : → Impact nul	→ Impact nul à négligeable car habitats de substitution sur site à proximité directe	• Suivi scientifique à raison d'un passage en transit automnal (entre août et octobre) les années n, n+1, n+2 et n+5 (n étant l'année d'achèvement des travaux) pour évaluer la colonisation par l'espèce et moduler la mesure si elle n'était pas efficace (MS02)

Chiroptères et Pipistrelle commune en particulier	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	• Pose sur des bâtiments ou en ripisylve dans le parc des Moulins de 6 gîtes plats à Chiroptères (MA02) pour le 1^{er} mars 2026 ; • Suivi scientifique à raison d'un passage en transit automnal (entre août et octobre) les années n, n+1, n+2 et n+5 (n étant l'année d'achèvement des travaux) pour évaluer la colonisation par les chauves-souris (MS02)
---	------------	------------	------------	------------	------------	------------	---

7.2. Détail des mesures « ERC »

ÉVITEMENT

ME01 – mesure d'évitement

Pour éviter de rompre le cycle biologique des trois espèces et de détruire des individus, **la destruction des supports de nidification et/ou la suppression des conditions favorables de nidification (neutralisation anticipée des supports de nidification) aura lieu en dehors de la période de nidification soit entre le 1^{er} septembre 2025 et le 28 février 2026.**

Des sites de nidification de substitution seront mis à disposition des espèces pour au plus tard le 1^{er} mars 2026.

RÉDUCTION

MR01 – mesure de réduction

Pour limiter la perturbation du cycle biologique de l'Oreillard *species* et ne pas prendre le risque de détruire l'individu en hibernation, **la phase curage-désamiantage débutera :**

- soit après un effarouchement (éclairage du souterrain) mis en œuvre sur une durée de quinze jours (suivi du contrôle d'absence de chauves-souris par un écologue) entre le 01/09/2025 et avant le 30/11/2025, c'est-à-dire en phase de transit automnal des chauves-souris ;
- soit à partir du 01/03/2026 et avant le 01/11/2026 (absence d'individus en transit printanier et estival).

Ces deux options sont envisagées en raison du risque d'évolution du planning général du chantier.

Un site d'hibernation de substitution sera mis en place dans le parc des Moulins au plus tard pour le 1^{er} novembre 2025.

COMPENSATION

MC01 – mesure de compensation « Bergeronnette des ruisseaux »

MC01 consiste à déployer 1 nichoir (en bois imputrescible ou béton de bois) en ripisylve sur une annexe hydraulique de la Seine avant le 1^{er} mars 2026. Une mesure d'accompagnement (MA01 décrite ci-après) consistera à renforcer les possibilités de nidification en déployant 3 nichoirs supplémentaires sur la Seine et ses annexes (en ripisylve ou ouvrage d'art).

Figure 17. Exemple de nichoir pour la Bergeronnette des ruisseaux



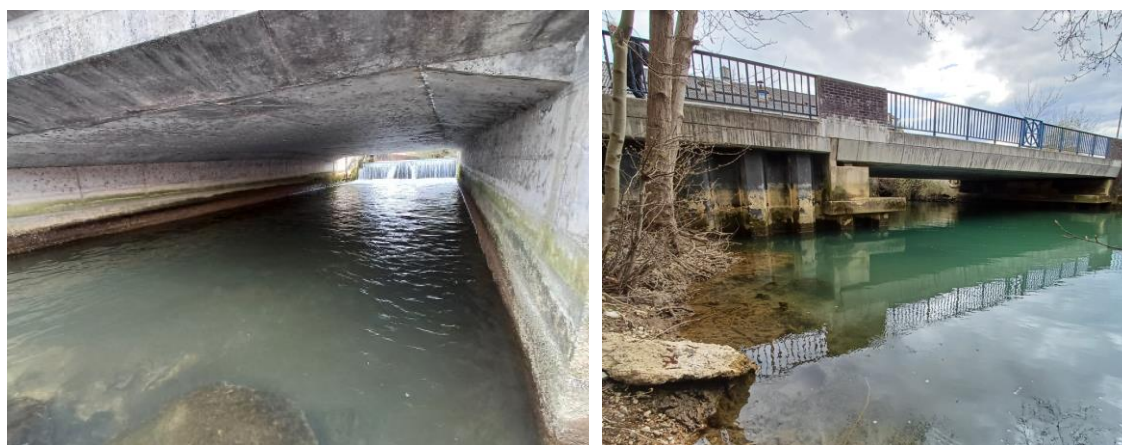
Source : Vivara

Figure 18. Localisation de MC01 et MA01.



Légende : ovale orange pour MC01 et ronds verts pour MA01

Figure 19. Illustration des zones de pose d'ouest en est



MA01



MC01 et MA01

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour accompagner la mise en œuvre et constater, rapport circonstancié à l'appui, la bonne mise en œuvre des mesures.

MC02 – mesure de compensation « Rougequeue noir »

MC02 consiste à déployer 3 pools de deux nichoirs en bois imputrescible ou en béton de bois (augmentation de l'offre en site de nidification pour chacun des trois couples) pour cette espèce territoriale. Les dispositifs seront installés en zone couverte suivant les exigences écologiques spécifiques à cette espèce anthropophile. L'espèce est actuellement absente en nidification sur les bâtiments visés par la pose.

Des nichoirs seront déployés avant le 1^{er} mars 2026 dans le secteur de la maison des maraîchers (parc des Moulins) et d'autres sur le bâtiment central 14-15 conservé sur le site industriel (cf annexe, courrier engagement Ville de Troyes).

Figure 20. Exemple de nichoir en béton de bois (ici avec un Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* en illustration)

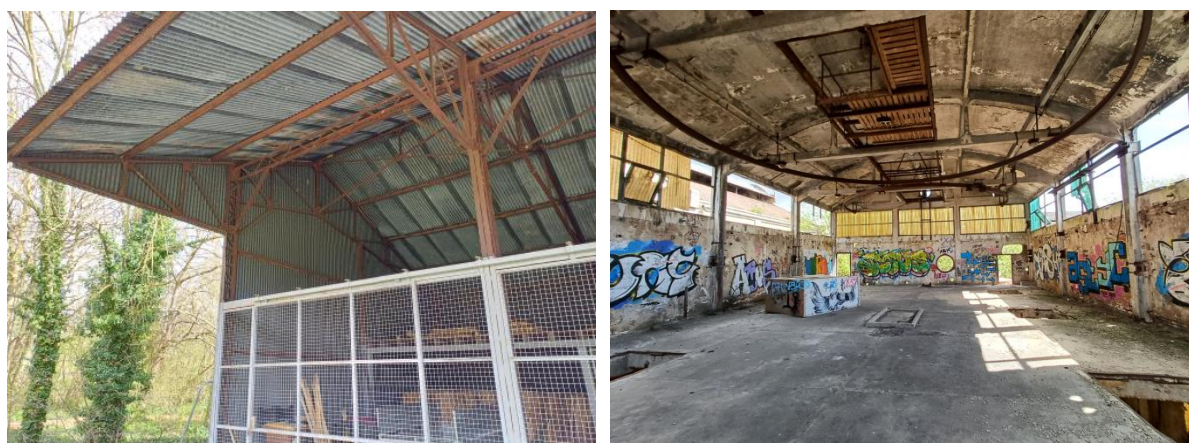


Source : Grube et Vivara

Figure 21. Localisation des zones de pose des niohirs



Figure 22. Illustration du type de supports de pose



Secteur maison des maraîchers-parc des Moulins et secteur site industriel. Source : AdT 01/04/2025.

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour accompagner la mise en œuvre et constater, rapport circonstancié à l'appui, la bonne mise en œuvre des mesures.

MC03 – mesure de compensation « Troglodyte mignon »

MC03 consiste à déployer trois niohirs en ripisylve sur une annexe hydraulique de la Seine dans le parc des Moulins avant le 1^{er} mars 2026.

Figure 23. Exemple de nichoir à Troglodyte



Source : Insectosphere

Figure 24. Localisation des zones de pose des nichoirs en ripisylve.



Figure 25. Illustration du site de pose des nichoirs



Source : AdT 01/04/2025.

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour accompagner la mise en œuvre et constater, rapport circonstancié à l'appui, la bonne mise en œuvre des mesures.

MC04 – mesure de compensation « Oreillard »

MC04~~3~~ consiste à déployer avant le 1^{er} novembre un gîte artificiel à Chiroptère compatible avec l'hibernation. Ce dispositif est proportionné à la destruction du site d'hibernation actuel qui abrite 1 individu d'Oreillard. La conservation du souterrain n'est pas possible (nappe phréatique, site pollué actuellement nécessitant un démontage spécifique).

Figure 26. Exemple de nichoir hibernation « compatible »



♥ **Gîte à chauve-souris d'hibernation - Béton de bois - Schwegler (1FW - 137/5)**

348,00 €
TTC

GRAND GÎTE D'HIBERNATION 1FW BREVETÉ

> **Convient comme quartiers d'été et d'hiver | DBP**

Ce grand gîte est doté de trois plaques de bois cannelées permettant aux chauves-souris qui vivent dans les fissures de se suspendre.

Grâce au système breveté des doubles parois et aux nombreuses couches de matériau isolant, le gîte 1FW présente une isolation inégalée en hiver. L'hibernation des chauves-souris est cependant assurée grâce au matériau thermorégulateur et à l'aération automatique.

Il sert en été de gîte pour l'élevage des jeunes et favorise la formation de colonies. La paroi frontale s'ouvre sans les parois de suspension qui peuvent être ôtées séparément du gîte, ce qui facilite le maniement. Comme ce gîte est volontiers occupé par des colonies de chauves-souris plus grandes, il est très important de les nettoyer et d'enlever les excréments au moins une à deux fois par an. Le gîte sera ainsi un grand abri idéal pendant toute l'année.

Cependant, pendant les mois d'hiver, il ne faut pas ouvrir ce gîte pour éviter les variations extrêmes de température à l'intérieur de l'abri.



Source : Schwegler

Figure 27. Localisation de la zone de pose en ripisylve de ce nichoir d'hibernation.



Figure 28. Illustration du site de pose des nichoirs



Source : AdT 01/04/2025.

ACCOMPAGNEMENT

MA01 – mesure d'accompagnement « Oiseaux »

La mesure MA01 vise à renforcer les capacités de nidification de la Bergeronnette des ruisseaux en complément de la compensation MC01.

Il s'agit de poser respectivement un nichoir en ripisylve ou ouvrage d'art, d'ouest en est, sur :

- Le canal du Trévois (pont ou arbre de ripisylve) ;
- La rivière Notre Dame (pont ou arbre de ripisylve) ;
- La Seine (pont ou arbre de ripisylve).

La pose se fera dans une temporalité différente de la MC01 car des annexes hydrauliques de la Seine vont être soumises à des assecs suivant le programme de travaux des digues de TCM.

-> Voir cartographie et photos des zones de pose projetées dans la partie consacrée à MC01.

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour accompagner la mise en œuvre et constater, rapport circonstancié à l'appui, la bonne mise en œuvre des mesures.

MA02 – mesure d'accompagnement « Chiroptères »

MA02 consiste à déployer 6 gîtes plats à Chiroptère (propices à la Pipistrelle notamment) sur des bâtiments ou des arbres du parc des Moulins pour le 1^{er} mars 2026.

Figure 29. Exemple de gîte plat à Chiroptère



Source : Schwegler et Grube

Figure 30. Localisation des zones de pose de gîtes



Figure 31. Illustration de sites possibles de pose des gîtes d'ouest en est



L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour accompagner la mise en œuvre et constater, rapport circonstancié à l'appui, la bonne mise en œuvre des mesures.

SUIVI

MS01 – mesure de suivi respectivement des niochirs à Bergeronnette des ruisseaux, Troglodyte mignon et Rougequeue noir

Deux passages seront réalisés entre avril et juin, avec un mois d'intervalle minimum, pour déterminer l'occupation des niochirs compensatoires par une observation à vue aux jumelles.

L'EPFGE ou les acquéreurs du site diligenteront un suivi scientifique en saison de reproduction les **années n, n+1, n+2 et n+5** (n étant l'année suivant la pose des dispositifs) pour évaluer l'adaptation de l'espèce et moduler la mesure si elle n'était pas efficace. L'EPFGE ou les acquéreurs du site en rendront acompte annuellement à la DREAL.

(MS01)

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour assurer le suivi des mesures de compensation.

MS02 – mesure de suivi respectivement des gîtes à Chiroptères

L'EPFGE ou les acquéreurs du site diligenteront un suivi scientifique à raison d'un passage en transit automnal (entre août et octobre) les **années n, n+1, n+2 et n+5** (n étant l'année suivant la pose des dispositifs) pour constater la présence d'individus ou de traces de passage (guano par exemple).

Aucun passage hivernal ne sera fait sur le gîte compensatoire « hibernation » pour des raisons déontologiques (période de grande sensibilité où il n'est pas opportun d'ouvrir le gîte et encore moins d'y introduire un endoscope, chose totalement prohibée entre décembre et février).

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour assurer le suivi des mesures de compensation.

L'application de la séquence ERC ci-contre permettra d'assurer le bon cycle biologique des oiseaux (Rougequeue noir, Troglodyte mignon et Bergeronnette des ruisseaux), des chauves-souris, et de pérenniser la population respective de chaque espèce sur l'île de la Seine. Il n'y aura pas d'impacts résiduels du chantier sur ces oiseaux, ces chauves-souris ni d'autres espèces.

8. Bibliographie

Atelier des territoires (L'). 2024. États des lieux environnemental - Diagnostic écologique « 4 saisons » 2024 - Ancien site papetier sis rue de la Providence à Troyes (10) - Projet de gestion des pollutions et de déconstruction dans la perspective du projet intra-urbain de réhabilitation des digues couplée à de la renaturation (TCM). EPFGE. 31 pages.

ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2009. — *Les Chauves-Souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze, 576 p. (Hors collection ; 25).

BOREL, C., STOETZEL, A., et THIRIET, L. 2022. Chiroptères et bâtiments - Inventaire et intégration de l'enjeu. 57 pages.

CPEPESC Lorraine, 2009.- Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par SCHWAAB F. (textes), KNOCHEL A. (textes) & JOUAN D. (cartes) Ciconia, 33 (N. sp.), 562.

CSRPN Lorraine, 2015. Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de Lorraine. Document numérique.

FRANÇOIS, J. 2018. La Bergeronnette des ruisseaux.
<https://www.oiseaux.net/oiseaux/bergeronnette.ruisseaux.html>

FRANÇOIS, J. 2018. La Troglodyte mignon.
<https://www.oiseaux.net/oiseaux/troglodyte.mignon.html>

FRANÇOIS, J. 2018. Le Rougequeue noir.
<https://www.oiseaux.net/oiseaux/rougequeue.noir.html>

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg. Lëtzebuerger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages. Pages 168 à 169 consacrées à la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinereas*.

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg. Lëtzebuerger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages. Pages 174 à 175 consacrées au Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*.

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg. Lëtzebuerger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages. Pages 224 et 225 consacrées au Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*.

Ministre de l'écologie et du développement durable, Ministre de l'agriculture et de la pêche. 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Journal Officiel de la République Française.

Ministre d'état, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. 2009. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.